

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 340

présenté par

M. Nadot, Mme Bagarry, Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche,
Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-
Laferrière, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du quatrième alinéa de l'article L. 111-1 du code de la recherche, les mots : « développement durable » sont remplacés par les mots : « de la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des limites planétaires. »

II. – L'article L. 111-6 du même code est ainsi modifié :

1° À la quatrième phrase du premier alinéa, après le mot : « technologie », sont insérés les mots : « et à la préservation de l'environnement et de la diversité biologique et aux changements climatiques dans le cadre des limites planétaires, » ;

2° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il veille également à la cohérence de la stratégie nationale de recherche avec la stratégie nationale bas carbone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans les axes de la politique de la recherche et du développement technologique les dimensions de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique.